



Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Département de la Gironde

Loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015

APPEL À INITIATIVES 2018

Développer les actions de prévention collectives de la perte d'autonomie dans le département de la Gironde

Dates limites de réception des dossiers de candidature :

14 juillet 2018 pour la seconde vague de candidatures

Les actions qui seront retenues devront débuter sur l'année 2018.

Sommaire

Cahier des charges

- A. Contexte général
- B. Les objectifs de la Conférence des Financeurs
- C. Le contenu du programme – Les thématiques retenues
- D. Les critères d'éligibilité
- E. Examen et sélection des dossiers

Cahier des charges

Sous partie 1 : La Conférence des Financeurs

A. Contexte général

Présentation

L'article 3 de la loi du 28 décembre 2015¹ relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) prévoit la mise en place, dans chaque Département, d'une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de soixante ans et plus.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de la loi, tous les Départements de France doivent avoir mis en place cette instance. Le décret du 26 février 2016² précise les modalités de mise en œuvre.

Composition

La Conférence des Financeurs est présidée par le Président du Conseil départemental. Le directeur général de l'ARS en assure la vice-présidence, et veille notamment à ce titre à la cohérence sur le territoire des politiques régionales de santé et de prévention dont celle de la prévention de la perte d'autonomie.

Outre son président, la Conférence est composée des membres de droit titulaires et suppléants désignés comme suit :

- 1° Un représentant du Département désigné par le Président du Conseil départemental et, le cas échéant, le représentant du conseil de la métropole désigné par le président du conseil de la métropole ;
- « 2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- « 3° Le délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ou son représentant ;
- « 4° Des représentants des collectivités territoriales volontaires autres que le département et des établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence, désignés par l'assemblée délibérante ; En Gironde, deux représentants de l'Association des Maires de Gironde siègent, un représentant une commune de la Métropole bordelaise et l'autre une commune hors Métropole.
- « 5° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la caisse nationale d'assurance vieillesse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale pour l'Ile-de-France, désigné par elle ;
- « 6° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par elle ;
- « 7° Un représentant de la caisse de base du régime social des indépendants désigné par elle ;
- « 8° Un représentant de la Mutualité sociale agricole désigné par elle ;
- « 9° Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné par elles ;

¹ LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

² Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

« 10° Un représentant désigné par la Fédération nationale de la mutualité française.

Cette composition peut être élargie.

En Gironde cette composition a été élargie aux membres suivants :

- Un représentant de la CNRACL
- Un représentant de l'UDCCAS Gironde

B. Les objectifs de la Conférence des Financeurs

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la Conférence Départementale des Financeurs permet :

- d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental ;
- de recenser les initiatives locales ;
- de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires :

Les actions visées dans ce programme sont :

1° L'accès aux équipements et aides techniques individuelles

2° Attribution du forfait autonomie

3° Actions de prévention mises en œuvre par les SAAD

4° Actions de prévention mise en œuvre par les SPASAD

5° Actions d'accompagnement des proches aidants

6° Autres actions collectives de prévention

Attention, toutes ces actions ne sont pas éligibles aux concours de la CNSA attribués à la Conférence des financeurs de la Gironde. Seules celles en gras sont prises en compte.

C. Le contenu du programme de la Conférence des Financeurs du Département de la Gironde 2018

Thématiques retenues

AXE 1 : AMELIORER LES GRANDS DETERMINANTS DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

1. Garantir la santé des seniors

- Promouvoir une alimentation favorable à la santé
- Développer la pratique d'activités physiques et sportives
- Développer des actions de Bien Vieillir (nutrition, mémoire, sommeil, bien-être, estime de soi...)

2. Préparer le passage à la retraite

- La préparation et le passage à la retraite : favoriser l'émergence d'un nouveau projet de vie par le biais des sessions de préparation à la retraite

3. Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social, l'inter génération et les activités cognitives

- Prévenir, repérer, prendre en charge les facteurs de risque de rupture du lien social et les effets de la situation d'isolement sur l'état de santé et la vie sociale de la personne âgée

4. Soutenir les dispositifs d'accompagnement et repérer les situations de vulnérabilité

- Accompagnement à l'aide aux démarches administratives
- Améliorer le repérage des situations de vulnérabilité

AXE 2 : PREVENIR LES PERTES D'AUTONOMIE EVITABLES

1. Retarder l'entrée dans la dépendance par des interventions préventives et coordonnées

- Améliorer et coordonner les pratiques en matière d'octroi des aides techniques, de diagnostic habitat et d'adaptation du logement
- Contribuer au développement, notamment, des réponses innovantes en matière d'habitat, de solutions innovantes d'achat
- Accompagner des solutions innovantes d'achat notamment en matière d'aides techniques
- Contribuer à la sécurité des domiciles

2. Lutter contre la sédentarité, conforter le maintien de la mobilité : équilibre, marche, prévention des chutes

- Développer des actions en matière de prévention des chutes
- Développer des plateformes de mobilité seniors
- Développer des actions concernant la sécurité routière

Sous partie 2 : L'appel à initiatives

C'est dans ce contexte que la Conférence des financeurs de la Gironde a décidé de lancer un appel à initiatives afin d'élargir l'offre d'actions de prévention innovantes à destination des personnes âgées de 60 ans ou plus sur l'ensemble du territoire girondin.

A. Les critères d'éligibilité

Les actions éligibles

Sont éligibles aux concours de la Conférence des Financeurs selon la loi du 28 décembre 2015 :

- ✓ Les **aides techniques**, telles que définies par le décret, ainsi que les projets permettant d'améliorer l'accès aux équipements et aides techniques, notamment par la promotion des modes innovants d'achat et de mise à disposition
- ✓ Les **actions collectives de prévention**
- ✓ Les **actions collectives et individuelles de prévention** réalisées par les **SPASAD**
- ➔ Selon les axes définis par la Conférence des Financeurs de la Gironde ci-dessus p.4

Ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des Financeurs, notamment :

- ✓ Au titre des aides techniques :
 - o Les **aides à l'habitat** : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au cadre bâti de ce qui ne l'est pas ;
 - o Les **aides à l'hygiène ou matériel à usage unique** (alèse, protections urinaires...) qui peuvent être financées dans le cadre du plan d'aide APA le cas échéant ;
- ✓ Les **actions réalisées pour les résidents d'EHPAD**
- ✓ Les **actions individuelles de santé**, prises en charge par l'assurance maladie ;
- ✓ Les actions de **soutien aux proches aidants** (voir les appels à projets des caisses de retraite)
- ✓ Les **actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD**
- ✓ Les **actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile**
- ✓ Les **actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD**
- ✓ Les **actions achevées** lors de la présentation du dossier (pas de financement rétroactif)
- ✓ Les projets ayant comme principal objectif l'**investissement** (qui peut être financé par d'autres partenaires) et l'**achat d'équipement**

➔ **Attention : Ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CNSA, au titre de la Conférence des Financeurs, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées; aides directes aux personnes ; renforcement de la professionnalisation...).**

Les critères de la Conférence des Financeurs de la Gironde

Par ailleurs, le comité de sélection sera attentif aux critères suivants :

- Action concernant des personnes âgées de plus de 60 ans dont au moins 40% non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA)
- Action réalisée sur le territoire girondin
- Action répondant à un besoin sur un territoire
- Action duplicable sur les 9 territoires de solidarité de la Gironde (cf. Annexe 1 Carte des territoires de solidarité de la Gironde)
- Projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation.
- Caractère innovant de l'action
- Complémentarité avec les actions financées par la Conférence.
- Dimension éthique de l'action
- Action cohérente avec les différents schémas : Schéma Départemental de l'Autonomie, le Programme Régional Inter-régime de Prévention (les caisses de retraite) et Programme Régional de Santé (PRS).
- Cofinancements privilégiés
- Les actions proposées doivent être des actions de prévention collectives, concrètes et/ou expérimentales
- Type de modèle économique et sa pérennité.
- Ratio entre le montant des crédits alloués et le nombre de bénéficiaires potentiels de l'action.
- Rapport entre le public bénéficiaire de l'action et la population cible du territoire.
- Qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées dans le cadre du projet présenté
- Action disposant de critères d'évaluation de suivis et d'impact
- Stratégie de communication prévue
- Inscription du projet dans le secteur de l'économie sociale et solidaire

Les porteurs de projets éligibles

- o Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut.
- o Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet.
- o Les candidats devront être en capacité de démarrer l'action proposée en 2018.
- o Les candidats devront être en capacité de soutenir financièrement le projet proposé.

RAPPELS

- o Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.
- o La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département de la Gironde pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des Financeurs.
- o La participation financière est décidée par la Conférence des Financeurs de la Gironde.
- o La Conférence des Financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.
- o Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Engagements des porteurs de projets

- o Réaliser le projet dans son intégralité et à mettre en œuvre à cette fin les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- o Rechercher des solutions existantes pour permettre la mobilité du public cible vers les ateliers collectifs
- o Mener le projet tel qu'il a été adopté ; les services du Département devront être informés des changements avant qu'ils ne soient, le cas échéant, mis en œuvre.
- o Respecter le calendrier fixé et réaliser l'intégralité de son projet avant le 31 décembre 2019 pour les projets se déroulant sur 2018.
- o Elaborer une stratégie de communication de son (ses) action(s)
- o Le porteur de projet s'engage à mentionner la participation de la conférence des financeurs sur tout support de communication et dans ses échanges avec les médias.
- o Transmettre un bilan intermédiaire (trame en annexe 2) le 30 avril 2019 au plus tard. Ainsi qu'un bilan final (le document sera transmis en même temps que la convention) qui sera à adresser pour le 1^{er} mars 2020 au plus tard.

Formalisation

Le projet retenu sera formalisé par une convention entre le Département de la Gironde, agissant en tant que délégataire des crédits alloués par la CNSA pour la Conférence des Financeurs, et le porteur de projet retenu, afin de préciser la nature des engagements réciproques.

B. Examen et sélection des dossiers

Les dates limites de réception des dossiers sont fixées du :

- **13 avril au 14 juillet 2018 pour la seconde vague de candidatures**

Sélection des dossiers

Les membres du comité technique de la Conférence des Financeurs à savoir le Département de la Gironde, l'ARS Nouvelle Aquitaine, la CARSAT Aquitaine, la MSA Gironde et Caisse déléguée de

la Sécurité Sociale des Indépendants (anciennement RSI), se réuniront courant mai 2018 pour examiner les dossiers de la première vague de candidatures et courant septembre 2018 pour la seconde vague de candidatures.

La Conférence des Financeurs qui validera les projets se réunira fin septembre 2018 pour la seconde vague de candidatures.

Les projets seront présentés à la commission permanente d'octobre 2018 du Conseil départemental de la Gironde.

L'ensemble des candidats, retenus ou non, sera informé par courrier de la suite donnée à leur candidature.

Pour les dossiers retenus, le paiement s'effectuera en un virement unique, 1 mois environ après le passage du projet à la commission permanente du Département de la Gironde.

Dossier de candidature

✓ Informations pratiques

Envoi du dossier

Date limite de réception des dossiers de candidature :

- **Le 14 juillet 2018 pour la seconde vague de candidatures**

Le dossier dûment complété est à envoyer par voie électronique et/ou postale, sous la référence :

Candidature appel à initiatives Conférence des Financeurs de la Gironde

- o Par mail, joindre le dossier de candidature complété, à l'adresse suivante :

conferencedesfinanceurs@gironde.fr

- o Par courrier, le dossier de candidature complété à l'adresse suivante :

Département de la Gironde
Pôle Solidarité Autonomie
Service de la coordination, des partenariats et du schéma de l'autonomie
Immeuble Gironde Egalité
1 esplanade Charles de Gaulle
CS 71223 33074 Bordeaux Cedex

✓ Documents à joindre impérativement :

- Identification de la structure
- Fiche « présentation de l'action »
- Budget de l'action
- Suivi et évaluation du projet
- Fiche « Certificat d'engagement »
- Bilans des actions précédentes, le cas échéant

- Etat des demandes de cofinancements (justificatifs des demandes de financements et des réponses éventuelles)
- Devis
- RIB
- Comptes de résultats et bilans des 3 dernières années

Attention : Seuls les dossiers réputés complets seront présentés en séance plénière de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Gironde pour y être étudiés.

Pour tout renseignement complémentaire : conferencedesfinanceurs@gironde.fr

Annexes :

- Carte des territoires de solidarité de la Gironde
- Trame bilan intermédiaire (fichier Excel ci-joint)

Sites utiles :

www.gironde.fr

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

www.carsat-aquitaine.fr/carsat-aquitaine/etudes-et-statistiques/1255-observatoire-des-situations-de-fragilite.html

www.msa33.fr

www.secu-independants.fr

www.agircarrco-actionsociale.fr

ANNEXE 1

Territoires de solidarités de la Gironde



